

POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
DIRECTION Des PROJETS ECONOMIQUES

CENTRE des POLITIQUES PARTENARIALES  
ET DONNEES ECONOMIQUES

## CONVENTION 2009

### **CAP SCIENCES** **Travaux d'équipement de la Galerie Industrie et Recherche**

Entre :

L'association **Cap Sciences**, représentée par son Président, M. Daniel CHARBONNEL, domiciliée Hangar 20, Quai de Bacalan – 33000 BORDEAUX,

et

La **Communauté Urbaine de Bordeaux**, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

Il est dit et convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE :**

Dans le cadre de sa politique économique, la Communauté Urbaine entend jouer pleinement un rôle de premier plan en partenariat avec les autres acteurs du développement économique local, notamment, les structures technopolitaines, les associations de développement économique local et les réseaux de solidarité.

Cette volonté de politique partenariale se traduit aujourd'hui par la définition avec l'association Cap Sciences d'une stratégie pour l'année 2009 qui est d'accompagner cette association dans son programme d'amélioration des outils de communication à destination du grand public et des industriels aquitains parmi lesquels figure en bonne place l'animation de la Galerie Industrie et Recherche. L'amélioration du contenu et de l'organisation ainsi que le réaménagement de l'espace de cette structure sont apparus nécessaires depuis 2007 pour créer, d'une part un espace identifié permettant d'améliorer les conditions d'échanges et de débats des acteurs économiques locaux et, d'autre part, un point d'information des activités de l'agglomération bordelaise et un lieu de promotion de ses activités et des produits de l'image de la métropole.

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie

signataire, et plus particulièrement les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement de la troisième phase du programme de travaux d'équipement de la Galerie Industrie et Recherche prévus en 2009.

Le contenu des travaux d'aménagement de la Galerie en 2009 consistera à finaliser l'aménagement des espaces qui a débuté en 2007, à savoir :

- Aménagements d'ordre ergonomique visant l'amélioration de la circulation, de la consultation et de la durée des visites par la public (amélioration de la signalétique par nouveaux plans et tirages), et travaux d'adaptation de l'environnement de certains médias au public (visionnage individuel ou collectif, station debout ou assise, accès aux commandes à distance,.....),
- Par ailleurs, de nouveaux travaux d'aménagement permettront de faire de la Galerie le pilote d'une technologie RFID (Radio Frequency Identification) d'aide à la visite : aménagement d'un borne à l'entrée de l'exposition pour repérer le circuit à réaliser et borne à la sortie pour faire un bilan de visite et recevoir des compléments par Internet.
- L'espace «A la Une» s'enrichira d'un espace show-room dans lequel, tous les 3 mois, une nouvelle structure (entreprise ou laboratoire) pourra présenter son activité sous forme ludique et démonstrative.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX**

La Communauté Urbaine s'engage à accompagner l'association signataire pour l'exécution de ses missions en participant au financement du programme de travaux de la Galerie Industrie et Recherche pour l'année 2009.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L' ASSOCIATION SIGNATAIRE**

L'association signataire s'engage à réaliser le programme de travaux 2009, et dans ce cadre :

- développer une démarche de qualité et de professionnalisation tant pour la gestion de l'association que pour ses actions,
  - développer et proposer des solutions d'ingénierie et de services,
  - tenir conformément aux règles de l'art une comptabilité réelle et sérieuse faisant apparaître, tant en dépenses qu'en recettes, le budget des actions engagées,
  - Pour cet exercice 2009, l'association s'engage à présenter à la Communauté Urbaine une note de synthèse commentant le niveau de réalisation des travaux de la Galerie Industries et Recherches prévus.
- 
- Par ailleurs, le Président de l'association signataire, ou son représentant, s'engage à venir présenter, devant les membres de la Commission Economie, Attractivité et Relations Internationales, le compte rendu des travaux réalisés en 2009.

## **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE**

La Communauté Urbaine s'engage, sous réserve du vote des crédits correspondants, à verser à l'association signataire :

- une subvention d'équipement d'un montant de 48 375 € pour l'exercice 2009 pour un montant des dépenses prévisionnelles d'équipement retenu comme base subventionnable s'élevant à 78 064 € T.T.C .

Cette subvention est non révisable à la hausse pour quelque motif que ce soit. Au contraire, si le montant définitif des travaux réalisés s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNAUTAIRE**

Pour l'année 2009, la Communauté Urbaine s'acquittera de sa contribution subvention d'équipement sera versée selon les modalités ci-après :

- un 1<sup>er</sup> acompte de 80 % du montant de la subvention, soit la somme de 38 700 € sur production par l'association Cap Sciences :
  - d'une attestation d'ouverture de chantier
  - d'une photographie attestant la mention, sur le panneau de chantier, du logo et de la participation de la Communauté Urbaine,
  - d'un R.I.B.
- le solde de 20% du montant de la subvention, soit la somme de 9 675 €, au prorata des dépenses effectives par rapport au budget prévisionnel accepté, à la réception des documents suivants :
  - du décompte définitif certifié des travaux,
  - du budget définitif certifié de l'opération en dépenses et en recettes, faisant notamment apparaître les différentes contributions obtenues,
  - du certificat d'achèvement des travaux,
  - d'une copie des décisions de financement des autres partenaires publics sollicités.

## **ARTICLE 6 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION**

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association Cap Sciences s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATION DU BENEFICIAIRE**

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000/321 du 12.04.2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire s'engage également à présenter à la Direction des Projets Economiques de la Communauté Urbaine de Bordeaux, dans un délai de trois mois à compter de leur réunion, copie des procès-verbaux des conseils d'administration et assemblées générales de l'association.

## **ARTICLE 8 : CLAUSE DE PUBLICITE**

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté et à faire figurer le logo CUB sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION**

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de 6 mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin de l'année suivante au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

Le non respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités de l'association signataire pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

#### **ARTICLE 10 : CONTENTIEUX**

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

FAIT A BORDEAUX, LE

Le Président de  
L'association Cap Sciences,

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président  
de la Communauté Urbaine,

**D. CHARBONNEL**

**J.J. BENOIT**